



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-18-03175

AVIS est par les présentes donné que **M^{me} Patrizia Ruscio** (n° de membre : 184107-6), ayant exercé la profession d'avocate dans le district de Montréal a été déclarée coupable le 18 avril 2019, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal entre le ou vers le 29 septembre 2017 et le ou vers le 9 mars 2018, à savoir :

Chef n° 1 A imité la signature et utilisé le code de membre d'une avocate pour assermenter seize (16) affidavits ou affidavits circonstanciés de ses clients, contrevenant ainsi à l'article 4 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 2 A imité la signature d'une avocate pour assermenter un affidavit au soutien d'une procédure de sa cliente, produite le même jour à la Cour fédérale, contrevenant ainsi à l'article 4 du Code de déontologie des avocats.

Le 4 septembre 2019, le Conseil de discipline imposait à **M^{me} Patrizia Ruscio** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) mois sur chacun des chefs de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M^{me} Patrizia Ruscio** est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois** à compter du **8 octobre 2019**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 28 octobre 2019

Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale